

# Employés du secteur du Bois (CP 200)

## Accord sectoriel 2019-2020

*Les employés du secteur du Bois dépendent de la Commission paritaire (CP) 200. A ce propos, un accord sectoriel a récemment été trouvé au sein de ce secteur.*

*Quel accord ? Quel contenu ? Quelles conséquences pour les employés du Bois ?*

### POUVOIR D'ACHAT SUPPLEMENTAIRE

- + 1,1% sur les barèmes et les salaires réels à partir du 1/09/2019 pour **tous** les employés, indépendamment de leur catégorie ou statut.
- Conversion en un avantage équivalent possible dans les entreprises. Un accord d'entreprise sur le sujet doit être signé avant fin septembre dans les entreprises avec délégation syndicale (DS). Dans les entreprises sans DS, les travailleurs doivent être informés d'une éventuelle conversion, également avant fin septembre. Quel que soit l'avantage équivalent pour les années 2019-2020, il doit être récurrent et donc se poursuivre à partir de 2021.

### PRIME BRUTE DE € 263,02 EN JUIN 2019

- N'oubliez pas non plus que vous avez droit ce mois-ci à une prime brute de € 263,02 sur la base des précédents accords sectoriels. Cette prime peut elle aussi être convertie en un avantage équivalent.

### MOBILITÉ

- Introduction d'une indemnité vélo à partir du 1/07/2020 : € 0,1/km - maximum 40 km aller-retour.
- **Budget mobilité (pour employés avec une voiture de société) : recommandation d'y recourir dans les entreprises avec accompagnement des entreprises par le CEFORA (centre de formation).**

## **FIN DE CARRIÈRE**

- **Emplois de fin de carrière:** les employés qui ont 35 ans de carrière peuvent par ailleurs prendre un crédit-temps à mi-temps jusqu'à l'âge de la pension à partir de 57 ans, à 4/5 à partir de 55 ans, également jusqu'à l'âge de la pension. Pour l'emploi fin de carrière 4/5, l'employé reçoit une allocation de l'ONEm de € 185 nets. Et dans le secteur, le complément supplémentaire de € 72 pour l'emploi de fin de carrière 4/5 est maintenu. Cette prime complémentaire est payée chaque mois jusqu'à l'âge de la pension. De cette manière, ces employés ont la possibilité de tout de même rester au travail de manière faisable à la fin de leur carrière, sans trop perdre de revenu.
- **RCC:** possibilité de partir en RCC (ancienne prépension) à partir de 59 ans pour autant que les conditions de carrière voulues soient remplies.

## **CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF**

Les employés ont en outre le droit d'interrompre leur carrière (complètement, mi-temps ou 1/5) à certaines conditions (5 ans d'ancienneté) et selon les modalités suivantes :

- Motif soins (soins pour enfants de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre de la famille gravement malade...) pendant 51 mois calendrier. Pour suivre une formation pendant 36 mois calendrier.

Ici aussi, des allocations de l'ONEm sont prévues. Plus d'infos via votre délégué ou votre régionale Centrale Générale – FGTB.

## **FORMATION**

- Vous avez droit à 5 jours de formation en 2020-2021 et à 6 jours en 2022-2023.
- Dans les entreprises avec DS sans plan de formation, le nombre de jours individuels est maintenu à 4.

***Vous souhaitez plus d'informations ? Vous vous posez des questions ? Vous souhaitez prendre connaissance de l'accord sectoriel des ouvriers du secteur du Bois (CP 125) ?... N'hésitez pas à consulter un délégué FGTB Bois, à contacter votre régionale Centrale Générale – FGTB ou à vous rendre sur notre site [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be).***